

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**conseil municipal du 20 mars 2026**

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire sortant de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 16 mars 2026.

Date de la convocation : le 16 mars 2026

**Présents** : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Katalin BORONKAI, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Madame Béatrice BALPE, Monsieur Jean-Pierre MELL et Madame Sophie SCOUARNEC

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Adrien PLASSART

**SOMMAIRE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026**

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 5 mars 2026 et indique que ce dernier sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**015-2026 – Election du Maire ;**  
**016-2026 – Détermination du nombre d'adjoints ;**  
**017-2026 – Election des adjoints ;**  
**018-2026 – Désignation des conseillers communautaires.**

**Lecture et remise de la charte de l'élu local.**  
**Distribution des articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

**Questions diverses**

**015-2026 – Election du Maire**

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de PLOUYE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Maison des Services et des Associations sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :  
**Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Christiane REDON, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Katalin BORONKAI, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Madame Elodie CADIOU, Monsieur Philippe LE QUERE, Madame Myriam SAENZ, Madame Béatrice BALPE, Monsieur Jean-Pierre MELL et Madame Sophie SCOUARNEC.**

Madame Virginie BOURNIGAL, la doyenne des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Béatrice BALPE, trois (3) voix,
- Monsieur Grégory LE GUILLOU, douze (12) voix.

Monsieur Grégory LE GUILLOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

### 016-2026 – Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres, compte-tenu du nombre d'habitants,

Le nombre d'adjoints au Maire maximum est de quatre pour la commune de PLOUYE.

Monsieur Le Maire propose de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

### 017-2026 – Election des adjoints

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les liste candidates sont :

**Liste 1**

Madame Christiane REDON (première adjointe),  
Monsieur Arnaud COZIEN (deuxième adjoint),  
Madame Stéphanie CHARBUILLET (troisième adjoint).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Liste 1, quinze (15) voix.

Les candidats composant la **Liste 1**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire, savoir :

Madame Christiane REDON – première adjointe,  
Monsieur Arnaud COZIEN – deuxième adjoint,  
Madame Stéphanie CHARBUILLET – troisième adjointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

## 018-2026 – Désignation des conseillers communautaires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nombre de conseillers communautaires qui seront chargés de représenter notre commune au sein de la Communauté des Communes de Monts D'Arrée Communauté est de trois et que ces derniers sont choisis dans l'ordre du tableau municipal.

Aussi, les trois conseillers désignés sont :

- Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire,
- Madame Christiane REDON, première adjointe,
- Monsieur Arnaud COZIEN, deuxième adjoint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité d'accepter cette désignation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DÉPARTEMENT  
FINISTÈRE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
CHA.TE.AULIN

POUYE

Election du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois  
de mars à vingt heures  
zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de POUYE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

Grégory	LE GUILOU	
Christiane	REDON	
Myriam	SAENZ	
Béatrice	BALPE	
Stéphanie	CHARBULET	
Virginie	BOURNIGAL	
Katalin	BOIRONKAI	
Jean-Pierre	MELL	
Adrien	PLASSART	
Fabien	DIRAISON	
Arnaud	COZIER	
Sophie	SCOUARNEC	
Philippe	LE QUERE	
Laurent	MARCINISZYN	
Flodie	ADOU	

- 2 -


Absents<sup>1</sup> : /

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GREGORY LE GUILOU, maire  
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil  
municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ADRIEN PLASSART a été désigné(e) en qualité de  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Election du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée  
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré  
quatre conseillers présents et a constaté que la condition de  
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en  
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la  
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun  
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a  
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Adrien PLASSART et Mme Béatrice BALPE

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a  
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Beatrice BALPE	3	trois
Grégoire LE GUILLOU	12	douze

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

seul <sup>4</sup> .....

ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Grégoire LE GUILLOU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Grégoire LE GUILLOU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président est rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>8</sup> ..... 8

- 6 -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christiane REDON	15	quinze

**deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- enveloppes déposées) .....
- déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- exprimés [b - c-d] .....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

NOM DE CHAQUE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>me</sup> Christiane REDON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour





DÉPARTEMENT  
FINISTÈRE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
CHATEAULIN

PLOUYE

EPCI à fiscalité propre  
Monto D'Arrie  
Communaute

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre de tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre de tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'annuaire annexé de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie de tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection de maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, cet éligement s'adresse au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	Grégory LE GUILLOU	16/01/1962	20/08/2026	12	
2	Premier adjoint	Mme	CHRISTIANE RE DON	02/05/1970	20/08/2026	15	
3	2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	Arnaud COZIEU	06/02/1992	20/08/2026	15	
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	Stephanie CHARBUILLET	05/02/1982	20/08/2026	15	
5	conseiller	Mme	Virginie BARNIGAL	12/04/1968	15/03/2026	199	
6	conseiller	M.	Philippe LE QUERE	17/09/1966	15/03/2026	199	
7	conseiller	Mme	Myriam SAENZ	05/03/1969	15/03/2026	199	
8	conseiller	M.	laurent MARCINISZYN	24/05/1970	15/03/2026	199	
9	conseiller	Mme	Katalin BORONKAI	02/08/1970	15/03/2026	199	
10	conseiller	Mme	Elodie LADOU	02/03/1988	15/03/2026	199	
11	conseiller	M.	Fabien DIRAISON	05/01/1990	15/03/2026	199	
12	conseiller	M.	Adrien PASSART	21/09/1992	15/03/2026	199	
13	conseiller	M.	Jean Pierre MEL	20/05/1963	15/03/2026	197	
14	conseiller	Mme	Beatrice BALEE	19/05/1966	15/03/2026	197	
15	conseiller	Mme	Sophie SCOUARNEC	14/12/1974	15/03/2026	197	

Cachet de la mairie.

Certifié par le maire.

A. PLOUYE

le 20 mars 2026



*[Signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

## Questions diverses

### Responsable des agents communaux

Monsieur Jean-Pierre MELL interroge Monsieur Le Maire, nouvellement élu, afin de savoir qui est le nouveau responsable du personnel de Mairie.

Monsieur Le Maire atteste être le responsable des agents communaux.

Monsieur Jean-Pierre MELL ajoute qu'il serait judicieux de passer journalièrement au local technique des cantonniers afin de leur indiquer les tâches à effectuer et d'organiser leur travail.

Monsieur Le Maire prend note de la remarque de Monsieur Jean-Pierre MELL.

Monsieur Arnaud COZIEN, deuxième adjoint délégué aux finances, ajoute que le secrétaire général de Mairie est également chef de l'administration communal.

L'ensemble des sujets étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation.

Il lève la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,  
Adrien PLASSART

Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

